



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (21) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Jean-François DROUARD, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD, Florence BOURJADE, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

Procurations (6) : Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Isabelle GARCIA à Alice ZEROUAL POMERO, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Jérôme BARLET à Jacques DELORME, Caroline MELLERIN à Natalie WENZINGER, Sandra BALZAN à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Nathalie GONZALES

Ouverture de séance à 19h03

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il fait lecture de l'ordre du jour.

Puis, il procède à l'approbation de la secrétaire de séance et propose à l'assemblée de désigner Mme Nathalie GONZALES en demandant s'il y a d'autres candidatures.

Mme FECOURT se porte candidate.

Il fait procéder au vote.

Mme GONZALES obtient 22 voix.

Mme FECOURT obtient 4 voix (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration).

M.HATTIGER, absent au moment du vote.

Arrivée de M.HATTIGER

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme FECOURT indique qu'elle enregistre la séance.

En préambule de cette séance, elle demande le retrait des points 1.1 et 2.11 n'ayant pas été transmis dans leur intégralité dans le délai des 5 jours francs.

M.le Maire convient que le rapport de présentation a bien été transmis dans les délais. En revanche, l'annexe du point 1.1 « convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux

avec le bailleur Côte d'Azur Habitat » a été adressée avec retard en raison d'une erreur matérielle et considérant que le retrait n'a pas d'incidence sur le bon fonctionnement de la commune, la délibération est retirée.

Il ajoute que cette délibération sera présentée lors de la prochaine séance.

Mme FECOURT reprend la parole en indiquant qu'il importe de bien respecter la loi.

M.le Maire acquiesce et lui précise qu'il est facile d'imposer aux autres le respect des lois mais qu'elle-même s'en est exonérée. Il cite en exemple l'absence du bassin de rétention lors de la construction de sa maison.

Mme FECOURT lui répond qu'il y a prescription en indiquant qu'elle n'a jamais eu d'inondation malgré les épisodes pluvieux.

Elle ajoute qu'à l'époque M.le Maire interdisait les gouttières et qu'il était impossible de relier un bassin de rétention sans gouttière.

M.le Maire réfute ce propos. Il lui oppose qu'il n'était pas utile qu'elle se défende à ce sujet considérant qu'elle n'avait pas respecté les engagements qu'elle avait attesté sur l'honneur.

Il rappelle que lorsqu'on est à cheval sur la loi, on s'applique soi-même à la respecter.

Mme BOINNARD-BERNA prend la parole. Elle estime que lors d'une séance de conseil municipal, les questions personnelles ne doivent pas être abordées.

Ensuite, elle revient sur la demande de retrait des rapports non-complets en arguant que le délai des 5 jours était nécessaire pour préparer la séance.

□ **Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2024**

Mme FECOURT interpelle M.le Maire au sujet de l'appel nominal effectué lors de la précédente séance. Elle observe que M.le Maire a indiqué l'absence de Mme MELLERIN sans préciser si cette dernière avait donné procuration. Elle relève également qu'à la lecture de l'appel, M.CHESTA, mandataire de Mme MELLERIN n'avait alors pas signalé qu'il était bien en possession de sa procuration.

Mme FECOURT poursuit en précisant que cette procuration était mentionnée dans le compte-rendu de séance sans que cela soit annoncé, présupposant que tous les résultats des votes des délibérations en nombre de voix pourraient être faussés.

M.le Maire répond qu'il importe de vérifier cette possible erreur et considère pour autant que la précédente séance est valide.

Mme FECOURT demande si M.DEBEIRE peut consulter les procurations.

L'accès aux procurations de la séance précédente et de la séance en cours est donné à M.DEBEIRE qui les vérifie.

Après contrôle, il s'avère que les procurations de la séance du 22 février et du 11 avril sont bien complètes et conformes.

Ensuite, Mme FECOURT revient sur la désignation de la secrétaire de séance. Elle précise que les 4 élus du groupe minoritaire ne se sont pas abstenus comme mentionné dans le procès-verbal mais n'ont pas voté pour la candidate proposée par le groupe majoritaire.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 février est acté à la majorité.
(23 voix pour, 4 voix contre (D. Fecourt, L.Debeire, S.Boinnard Berna, S. Balzan par procuration à Mme FECOURT,)

1.1/ Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur Côte d'Azur Habitat (CAH)

Le rapport a été retiré de l'ordre du jour à la demande du groupe minoritaire considérant l'envoi tardif de l'annexe jointe à la délibération laquelle a été transmise dans les délais.

Monsieur le Maire prend la parole en propos liminaire.

Il rappelle que le vote du Budget Primitif est l'acte politique, juridique et opérationnel majeur qui engage chaque année l'ensemble des élus de toutes les collectivités de France.

Il précise au passage que les finances publiques sont une matière dense, technique et mouvante qui demande d'arrêter méthodes et stratégies financières utiles à mener avec rigueur et transparence les politiques adaptées.

Le but étant de répondre aux besoins et aux attentes des citoyens dans le cadre de l'annualité budgétaire et, bien sûr, de couvrir également tous les sujets qui intéressent l'intérêt général :

-Aménagement du territoire

-Ecoles, crèches,

-Politiques associatives, d'animations, environnementales

-Développement du logement pour tous...

Pour avancer dans toutes ces directions, il rappelle qu'année après année, il s'avère que l'autonomie fiscale des communes ne cesse de régresser au profit de compensations et de dotations d'Etat en voie de réduction.

Il convient en effet de noter que la prise en charge de l'autonomie locale par le budget de l'Etat est devenue conséquente.

La dernière démonstration d'ampleur en date, après la période de profondes transformations des règlements, des modes de gestion et des législations reste la suppression de la taxe d'habitation.

Une taxe d'habitation compensée, il est vrai, mais non- indexée sur l'inflation, ce qui évidemment soumet cette ressource à l'érosion monétaire et donc pour la commune à une perte lente mais sûre de ressources financières.

De fait, aujourd'hui, il ne reste aux communes comme seuls liens fiscaux avec ses habitants :

-La taxe sur le foncier bâti et non-bâti

-La taxe sur les résidences secondaires

Ce constat rend plus difficile le recours à la fiscalité car le levier fiscal porte désormais principalement sur les propriétaires et les repères ancestraux qui étaient établis entre les communes et leurs contribuables ont quasiment disparu.

De fait, les élus locaux doivent agir en conséquence et construire les budgets avec des ressources qui se raréfient.

Avec cette raréfaction, pour compenser la faiblesse des ressources de certaines collectivités, pour corriger les inégalités financières. La commune au potentiel fiscal dit élevé doit faire face à une ponction en péréquations prélevées par l'Etat législateur qui orientent ces ressources vers les collectivités qui rencontrent des difficultés.

L'Etat dans ce scénario devient le garant de la solidarité nationale et il devient tout autant le maître du jeu et le régulateur des possibilités d'investissement et de développement des communes.

Ces reconfigurations, ces obligations, ces contraintes budgétaires au-delà de la technicité que cela représente oblige à toujours mieux appréhender l'avenir, avec des méthodes de gestion utiles à anticiper les risques d'incertitudes budgétaires.

Ces impacts financiers obligent à reporter voire à annuler momentanément ou abandonner certains projets.

En tous les cas, pour les plus importants, à les rationaliser au travers d'une planification dite pluriannuelle qui valide au travers de ce qu'on appelle AP/CP.

Cette pluri-annualité doit se voter en séance de Conseil Municipal dans le cadre du BP 2024.

4 opérations d'investissement d'intérêt général sont concernées.

En premier lieu, **la construction de la crèche municipale** qui se conjugue sur les exercices 2024 /2025.

En second, **la réalisation de logements sociaux 'Les Amandiers'** attenants à la crèche, à valider en AP/CP sur les budgets 2024 /2025

Tertio, nous avons en feuille de route, également, en AP/CP les investissements relatifs à la création de **la nouvelle voie Paul Cézanne associée aux travaux de restructuration, élargissement des Chemins des Pierres de Moulin et Comtes de Provence.**

Enfin et pour en finir en AP/CP, les nécessaires **travaux de démantèlement et déplacement du répartiteur téléphonique situé dans la cour des écoles.**

Des investissements, des réalisations importants auxquels s'ajoutent cette année les acquisitions déjà effectuées des locaux pour :

- la future bibliothèque municipale**
- **le nouveau poste de police**
- **la création et l'installation d'un DAB**

Pour 2024, d'autres événements en termes d'évolution et d'amélioration du centre village verront le jour. Tout se conjugue avec dans la réalité des contraintes imposées par les lois logement, l'accueil de nouvelles familles....et le bon aménagement du territoire communal.

Toutes les perspectives d'avenir pourraient être déclinées à l'infini.

La commune travaille en convergence avec l'écologie sur tous les sujets qui sont à notre portée tels que :

- Le déploiement du photovoltaïque sur nos bâtiments communaux avec**
- Le renforcement de leur isolation thermique**
- Le relamping des classes de l'école**
- Le remplacement des vieilles lanternes d'éclairage routier par le LED....beaucoup moins énergivore.**
- La plantation au fil des années de plusieurs certaines d'arbres** (en pleine conscience qu'ils sont de véritables source de vie)

Des avancées et des méthodes financières pour progresser, ce BP 2024 regroupe tout cela et bien plus encore.

En tout état de cause, même si les marges de manœuvre financières sont, chaque année, un peu plus limitées, nous continuons de progresser.

M.le Maire conclut en rappelant le sentiment d'abondance utile à conserver l'enthousiasme et le plaisir d'agir pour le plus grand bénéfice des Rourétans.

Après ces propos d'ouverture :

Confirmation du retrait du point 1.1

La parole est donnée à M.SAULNIER, DGS, au sujet de la réglementation législative relative à l'envoi des rapports de présentation.

Sur le point 1.1, il précise que le rapport de synthèse transmis dans les délais peut être jugé suffisamment explicite pour être adopté par le conseil municipal car sa rédaction donne une information suffisante.

Sur le point 2.11 relatif à la convention de la crèche, il rappelle que si la convention a bien été transmise aux élus, le rapport de synthèse n'a effectivement pas été transmis suite à une erreur matérielle.

En revanche, il ajoute en complément que la convention transmise est bien plus précise que ne l'est le rapport de synthèse.

Il informe que c'est au choix du conseil municipal de voter s'il juge qu'une information suffisante a bien été produite.

M. le Maire répond qu'il souhaite donner satisfaction à l'opposition au sujet du point 1.1.

En ce qui concerne la crèche, la délibération sera maintenue à l'ordre du jour car son retrait peut entraîner des retards si la subvention n'est pas versée.

M. DROUARD intervient à son tour pour demander si le Conseil Municipal peut éviter de revenir en séance pour délibérer sur un seul rapport.

M. le Maire confirme à nouveau que cette convention de flux est un acte juridico administratif qui n'entraîne pas de gêne pour la commune en précisant que la commune peut attendre le mois de juillet. En revanche, il invite à maintenir le vote de la subvention pour la crèche en répétant que le fonctionnement naturel de la crèche peut être empêché d'autant qu'il s'agit d'un service important pour les familles.

DCM_2024_08

CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DU TERROIR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DU ROURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006 déclarant la Maison du Terroir d'intérêt communautaire et l'intégrant dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 23 décembre 2011, et n°2011-095 du Conseil Municipal du Rouret en date du 22 décembre 2011, approuvant la convention de gestion initiale ;

Vu les délibérations n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19 décembre 2013, et n°2014-006 du Conseil Municipal du Rouret en date du 16 janvier 2014 approuvant un avenant n°1 à la convention de gestion initiale ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 décembre 2018 et n°2018-69 du Conseil Municipal du Rouret en date du 20 décembre 2018 approuvant le protocole transactionnel soldant et clôturant la répartition financière de l'ancienne convention de gestion de la Maison du Terroir ;

Vu la délibération n°2018-70 du Conseil Municipal du Rouret en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de gestion de la Maison du Terroir ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Maison du Terroir, équipement majeur ouvert au public le 5 juin 2013, permet d'assurer la promotion des produits du terroir, la valorisation des productions agricoles de proximité et de favoriser la vente desdits produits en circuits courts ; tout en participant et en promouvant les traditions locales et la préservation du foncier destiné à l'agriculture.

La gestion de l'établissement ayant été essentiellement confiée à la commune par la CASA, la Maison du Terroir a fait l'objet d'une première convention de gestion, signée par les deux parties le 13 février 2012, modifiée par un avenant n°1 en 2013.

Par délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 décembre 2018 et n°2018-69 du Conseil Municipal du Rouret en date du 20 décembre 2018, a été adoptée une convention de gestion fixant les conditions et les modalités de gestion de l'équipement.

Au terme de cette convention, il est précisé que la CASA assume les droits et les obligations du propriétaire du bâtiment et la commune du Rouret assure l'administration, le pilotage et le fonctionnement quotidien de la Maison du Terroir.

Annuellement, un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la Commune est établi et le solde qui en ressort est réparti pour moitié entre les parties et fait à ce titre l'objet d'opérations comptables sur l'année suivante.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, ayant pris fin, il convient en conséquent de la renouveler.

Après avoir ouïs les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

● **D'APPROUVER la nouvelle convention de gestion entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;**

● **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.**

La parole est donnée à Mme FECOURT qui exprime sa satisfaction concernant l'anticipation de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire la remercie.

Elle propose dans le même esprit d'anticipation de remplacer la place de stationnement automobile située face au « Coin des Artistes » par des emplacements vélos.

M.le Maire précise qu'il a chargé l'administration de d'élaborer et d'étudier ce genre de possibilités pour l'ensemble des espaces publics ouverts au public. Il rappelle qu'il a déjà évoqué ce sujet l'année dernière.

Il ajoute que ce travail est en cours précisant au passage que les ressources humaines de la commune sont limitées pour faire cette étude.

Le technicien de la commune travaille de concert avec la CASA à la fois pour la maison du terroir, pour la mairie, pour la proximité des écoles, pour la pharmacie et pour la crèche.

M.le Maire confirme que la commune est dans la logique de permettre aux cyclistes de pouvoir se stationner.

Il précise qu'il y a de plus en plus d'utilisateurs de vélos VAE et rappelle que pleinement conscient de cette réalité, il avait également exposé l'idée que pouvaient être créés des aménagements chaudiçous.

Il fait remarquer et regrette que seules les grandes communes ou grandes collectivités arrivent à avancer sur cette idée de créer des couloirs et des stationnements destinés aux vélos.

Mme FECOURT le remercie de ce discours pro-vélo.

Elle répète que ce dernier en avait peut-être parlé avec les élus de son groupe mais pas en assemblée.

Elle confirme toutefois qu'il avait évoqué la modélisation « chaucidou ».

M. le Maire conclut sur ce point en rappelant que tous sont conscients que le vélo doit avoir toute sa place aussi souvent que possible.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

*Mme FECOURT demande à ce que les indemnités des élus soient présentées avant le vote du budget.
M. le Maire rappelle que c'est une information qui sera logiquement présentée en fin de séance.*

**DCM_2024_09
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-44 du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Vu la présentation synthétique du CFU en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire, pour permettre le vote du CFU, sort de la salle du Conseil municipal après la présentation et laisse la présidence de la séance à Monsieur l'Adjoint délégué aux finances conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

M.CASCIANI, Adjoint délégué aux finances, présente le Compte Financier Unique.

1/ En investissement, il constate des recettes réalisées à hauteur de 1 936 454,53 € et des RAR à hauteur de 4 240 986,47 €, correspondant principalement à l'emprunt, non consolidé de 2 195 000,00 € qui va être tiré en avril et des subventions sur l'opération de la crèche.

Par rapport à la prévision budgétaire, le décalage (1 812 700 €) provient des écritures sur l'opération de construction/vente des 11 logements du programme des amandiers qui font l'objet d'une nouvelle écriture au budget 2024 puisqu'on passe d'une vente en VEFA à une vente à terme.

Au niveau des dépenses d'investissement, le CFU enregistre des dépenses réalisées à hauteur de 1 834 508,06 € et des RAR à hauteur de 4 620 599,34€, principalement liés au crédit reporté sur l'opération de construction de la crèche, dont les travaux ont débuté en juillet 2023.

Par rapport au budget alloué, l'écart (3 011 561,00 €) provient là aussi de la ré-imputation budgétaire sur 2024 de l'opération de construction, de logement les amandiers ainsi que des travaux de création et de requalification de voirie, Paul Cézanne et chemin des pierres du Moulin, budgété en 2024 pour partie en opération sous mandat (400 000,00€ de dépenses compétence CASA).

Les résultats de clôture avant financement de solde des RAR s'élève donc à 1 578 470,23€ soit un résultat après financement du solde des RAR de 1 198 857,36 € en investissement.

2/ En fonctionnement, le CFU enregistre des recettes réalisées à hauteur de 4 731 708,95 €, soit un excédent de 313 275 € par rapport aux prévisions du BP 2023.

On notera, notamment :

- + 100 000,00€ de recettes fiscales.
- + 32 000,00€ de taxes d'électricité.
- + 110 000,00€ de droit de mutation.
- +14 000,00€ de DGF.
- + 17 000,00€ de DSR.

En dépenses de fonctionnement, le CFU comptabilise 3 947 463,25 € de dépenses, soit une réalisation inférieure de 470 370,00€ par rapport au budget projeté.

On notera notamment les économies suivantes :

- 120 000 € sur la masse salariale (pas de nouveau poste créé en 2023, uniquement des remplacements de départs systématiquement optimisés).
- 40 000,00€ sur les dépenses d'électricité de l'EAC.
- 20 000,00€ sur les dépenses d'électricité de la maison du terroir.
- 57 000,00€ sur le budget Travaux.
- 40 000,00€ sur les dépenses d'administration générale/loi SRU.
- 8 000,00€ sur les dépenses du RAP, (action différée).
- 58 000,00€ sur les dépenses d'énergie, « gaz électricité » et de dérogation sur le budget scolaire.

-Le résultat de clôture du budget de fonctionnement fait ainsi apparaître un excédent de 784 245,30 €.

Le résultat de clôture cumulé, fonctionnement + investissement s'élève donc à

2 362 715,53 € avant RAR. 2023 en investissement et à 1 983 102,66 € après financement des RAR.

On retrouve ces mêmes résultats dans l'information « Résultats cumulés fin d'exercice » ainsi que dans la balance générale de clôture de la commune.

Exécution budgétaire

Dépenses de fonctionnement :

Ces tableaux du CFU reprennent la présentation par chapitre des résultats précédemment détaillés.

Tous les chapitres présentent un taux de réalisation:

90,34 % de réalisation au niveau des dépenses de gestion de service

96,20 % au niveau des charges financières « remboursement des intérêts de la dette »

99,94 % au niveau des dépenses d'ordre « virement et amortissement »

Globalement le niveau des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 89,34 % des prévisions.

La présentation des dépenses par chapitre confirme, le niveau de réalisation à hauteur de 3 947 463,25€, soit un excédent de 470 969,75€.

Recettes de fonctionnement :

La vue par chapitre des recettes de fonctionnement confirme le niveau de recettes réalisé à hauteur de 4 731 708,55 € avec un taux de réalisation de 107,09 % par rapport aux prévisions.

Ce sont principalement les recettes fiscales directes, « produits de l'impôt » et indirect « droits de mutation » qui viennent alimenter cet excédent de recettes.

À noter, le changement d'imputation des loyers de la poste qui augmente substantiellement les recettes du chapitre 70 et diminue d'autant celle du chapitre 75.

Le total des recettes de fonctionnement par chapitre confirme, l'excédent de recettes par rapport aux prévisions à hauteur de 313 275,55€.

Dépenses d'investissement :

On retrouve en dépenses d'investissement 1 834 508€ constatés dans les balances présentées.

Le niveau des dépenses d'équipement est à corréliser avec le montant important des recettes en RAR du fait des programmes d'équipement en cours sur la commune.

Le total des dépenses financières correspond au remboursement de la dette en capital.

Comme vu précédemment les crédits non-consommés entre les prévisions et les réalisations, RAR compris, correspondent à des opérations re-budgétées au BP 2024 pour un meilleur suivi comptable et /ou changement d'imputation.

Recettes d'investissement :

Le niveau des recettes d'investissement suit logiquement le rythme des dépenses d'équipement. On retrouve donc un fort niveau de RAR au niveau des subventions d'investissement et de l'emprunt d'équilibre qui n'a pas été consolidé en 2023 puisque le niveau de trésorerie s'est avéré suffisant pour financer le programme en cours.

Le chapitre 10 connaît un taux de réalisation supérieur à la prévision grâce aux recettes supplémentaires de taxes d'aménagement.

Enfin, les recettes prévues au Compte 45 correspondant au prix de vente des logements de l'opération « Les amandiers » sont annulées sur l'exercice 2023 pour être de nouveau budgétées sous d'autres modalités comptables puisque nous ne vendons plus en VEFA, mais à terme, au bailleur social, Villogia.

Sur les ratios du CFU 2023 :

Dépenses réelles de fonctionnement/ population

Ce ratio traduit la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux communes de mêmes strates : -5,36 % par rapport à la strate.

Recettes réelles de fonctionnement/ population

En moyenne, les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux communes de même strate : + 1,51 %, grâce notamment en dynamisme de ses recettes fiscales.

Dépenses d'équipement brutes/population

Du fait du fort niveau des RAR, ce ratio ne traduit pas la réalité des investissements en cours.

Le même ratio sur le budget sera davantage révélateur de l'effort d'investissement réel de la commune.

Encours de la dette/population

Le niveau de ce ratio traduit l'effort de désendettement de la commune au cours des 7 dernières années.

Au terme de l'exercice 2023, s'ouvre un nouvel emprunt à compter de 2024.

DGF/population

Ce ratio traduit la faiblesse de la principale dotation d'État. Celle-ci a subi une érosion constante et soutenue depuis 2013.

Encours de la dette/épargne brute,

Ce ratio confirme que la commune est faiblement endettée, puisque la capacité de remboursement de la dette est de 2,16 ans, bien loin du seuil d'alerte de « 12 ans » et du seuil médian de « 7/8 ans. »

Dépenses de Personnel/dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio traduit la totale maîtrise de la masse salariale par rapport aux communes de même strate (-5 % en moyenne).

Dépenses de fonctionnement + remboursement annuel de la dette/recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio traduit le fait que les dépenses de fonctionnement ajoutées au remboursement de la tête mobilisent 85 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. (NB : Ce ratio est un indicateur du niveau d'autofinancement ».)

Les ratios de taux d'épargne brute et nette

Ces deux ratios d'épargne traduisent la capacité d'autofinancement de la commune, celle-ci reste supérieure aux communes de même strate, même si niveau d'investissement est fort.

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement :

La commune apparaît moins endettée que les communes de mêmes strates. Ce ratio lui est favorable et traduit le fait que l'encours de la dette ne mobilise en fin d'exercice 2023 que 50, 27 % des recettes réelles de fonctionnement contre 65 % pour les communes de même strate.

A l'issue de la présentation de M.CASCIANI, Mme FECOURT demande la parole.

Elle émet une observation à la suite de la lecture du grand livre des comptes au sujet d'une augmentation des dépenses chez AMAZON pour du petit équipement considérant que certains articles auraient pu être achetés dans des commerces de proximité ou dans les communes environnantes.

Mme FECOURT s'étonne et imagine que la commune dispose de cartes bancaires pour régler ses achats sur Amazon.

M.SAULNIER, DGS, répond que la commune n'a pas de cartes bancaires à sa disposition. Elle est seulement titulaire d'un compte professionnel et règle ses commandes par mandats.

M. CASCIANI valide.

Après avoir oui les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombre de votants : 26

(M.LOMBARDO ne prend pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 4 (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration à Mme FECOURT)

**DCM_2024_10
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DCM_2024_10 en date du 11 avril 2024, portant adoption du Compte Financier Unique 2023,

Vu la présentation de l'affectation des résultats en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 présente :

| | |
|--|-----------------------|
| • Un excédent de fonctionnement de : | 784 245.30 € |
| • Un excédent d'investissement de (RAR Inclus): | 1 198 857.36 € |
| • Soit un résultat excédentaire de : | 1 993 102.66 € |

Considérant que le résultat de clôture (hors RAR) comprenant les résultats des années antérieures présente :

| | |
|---|-----------------------|
| • Un excédent de fonctionnement de : | 784 245.30 € |
| • Un excédent d'investissement de : | 1 578 470.23 € |
| • Soit un résultat de clôture excédentaire de : | 2 362 715.53 € |

Considérant qu'il convient d'affecter tout ou partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2024, permettant ainsi un réel autofinancement ;

Considérant la présentation de cette affectation en Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2024.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 du budget de la commune à la section d'investissement comme suit :

| | | |
|----------------------------------|-----------|--------------|
| • En recettes d'investissement : | art. 1068 | 784 245.30 € |
|----------------------------------|-----------|--------------|

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à hauteur de :

| | | |
|----------------------------------|----------|----------------|
| • En recettes d'investissement : | art. 001 | 1 578 470.23 € |
|----------------------------------|----------|----------------|

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Casciani, Adjoint aux Finances,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AFFECTER les résultats 2023 du Budget Principal communal, tel que présenté ci-dessus.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration à Mme FECOURT)

DCM_2024_11
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX
POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la présentation des taux et produits prévisionnels des contributions directes du CFU en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que la commune entend maintenir des services à la population toujours plus performants et poursuivre son programme d'équipements en cours,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 100% des foyers fiscaux par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Considérant que la perte des produits fiscaux issus de la TH est compensée à 100% d'une part par la réversion du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la commune, et d'autre part, pour le solde non couvert par une compensation complémentaire de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

| PROPOSITION DE VOTE DES TAUX | | |
|---|------------------|--------------------------|
| Taxe | Taux 2023 | Taux 2024 proposé |
| Taxe habitation applicable aux résidences secondaires | 16.22 % | 16.22 % |
| Taxe foncier bâti | 27.80 % | 27.80 % |
| Taxe foncière non bâti | 71.80 % | 71,80 % |

Monsieur le maire rappelle, en outre, que par délibération du 23 février 2023 le taux de majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à hauteur de 60%.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les taux des taxes directes locales tel que présenté ci-dessus.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_12
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNÉE 2024

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Vu la présentation des propositions d'octroi des subventions en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Considérant l'importance des associations qui, en partenariat avec la commune, rendent service aux familles,

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « Loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

M.DELORME, Adjoint propose pour l'exercice 2024 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

| Associations | Vote BP 2024 |
|---|------------------|
| Ecole Buissonnière | 80 000,00 € |
| Crèche vitamine | 24 000.00 € |
| Association Hand Ball des Collines | 2 000,00 € |
| Bibliothèque | 1 250,00 € |
| Association Tempo | 2 000,00 € |
| Association fête de l'art et de la culture | 2 000,00 € |
| Cansa Basket | 600,00 € |
| Association sportive collège | 600,00 € |
| Association UNC | 700,00 € |
| Association des lieutenants de la louvèterie des AM | 500,00 € |
| Alpine Côte d'Azur | 500,00 € |
| APCR (association propriétaires et chasseurs du Rouret) | 200.00 € |
| Association La Roureido | 320.00 € |
| Total Associations | 114 670 € |

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le tableau global des subventions ci-après aux associations pour l'exercice 2024 ;**

| Associations | BP 2024 | Vote |
|---|-------------|-------------------------------|
| Ecole Buissonnière | 80 000,00 € | Pour : 25/25 |
| Crèche vitamine | 24 000.00 € | Pour : 25/25 |
| Association Hand Ball des Collines | 2 000,00 € | Pour : 25/25 |
| Bibliothèque | 1 250,00 € | Pour : 25/25 |
| Association Tempo | 2 000,00 € | Pour : 25/25 |
| Association fête de l'art et de la culture | 2 000,00 € | Pour : 25/25 |
| Cansa Basket | 600,00 € | Pour : 25/25 |
| Association sportive collègue | 600,00 € | Pour : 25/25 |
| Association UNC | 700,00 € | Pour : 25/25 |
| Association des lieutenants de la louvèterie des AM | 500,00 € | Pour : 25/25 |
| Alpine Côte d'Azur | 500,00 € | Pour : 19/25 Contre : 6/25 |
| APCR (association propriétaires et chasseurs du Rouret) | 200.00 € | Pour : 25/25 |
| Association La Roureido | 320.00 € | Pour : 25/25 |

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une aide de la Commune supérieure à 23 000 €, une convention d'objectif ;**

- **D'INSCRIRE les sommes correspondantes au Budget Primitif communal.**

La parole est laissée à Mme BOINNARD BERNA.

Elle salue l'augmentation des subventions aux associations Tempo et sportive du collège profitant ainsi à beaucoup de jeunes.

Au sujet de la subvention attribuée à l'association Alpine Côte d'Azur, Mme BOINNARD BERNA s'y oppose évoquant l'empreinte carbone du fait des déplacements effectués par des véhicules anciens.

Elle estime que cette subvention n'est pas cohérente avec la transition écologique et que cette association doit fonctionner avec ses fonds propres.

Elle demande à ce titre si leurs cotisations ont été augmentées ?

M.DELORME répond que le niveau des cotisations relève du fonctionnement interne de l'association. Il rappelle que cette subvention est justifiée par le fait qu'elle organise un certain nombre de manifestations dont le rayonnement de la commune bénéficie.

Il dit avoir assisté aux assemblées générales de l'association.

Il ajoute que l'année dernière, l'association, consciente de la critique dont elle fait l'objet au niveau de la pollution, a demandé à un organisme national d'estimer son empreinte carbone du fait de ses manifestations.

Il informe l'assemblée que cette empreinte a été chiffrée avec un équivalent financier et que la somme a été reversée à une association écologique nationale.

Lors de l'assemblée générale de cette année, le bureau a décidé de reconduire le même protocole mais en s'adressant cette fois à une association écologique de la région PACA.

M. le MAIRE remercie M.DELORME pour ce complément d'informations. Il évoque le fait qu'aujourd'hui l'empreinte carbone y compris celle du numérique dévoile toute l'offense que celui-ci provoque sur la planète.

Il conclut en espérant que la technologie, la science ou la technoscience permettront de déboucher sur un monde meilleur et sans carbone.

*Mme BOINNARD BERNA demande si les subventions peuvent être votées ligne par ligne.
M. le MAIRE valide cette proposition et fait procéder au vote.*

Nombre de votants : 25

Concernant la subvention pour l'association Alpine Côte d'Azur :

Pour : 19

Abstention(s) : 0

Contre : 6 (Mme SKYRONKA, Mme GUILLEMIN, par
procuration, Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD
BERNA, Mme BALZAN par procuration)

Concernant toutes les autres subventions :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_13

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - SOLDE DES TRAVAUX DE LA CRECHE

VU les articles 123LL-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement ;

VU le décret 97-L75 du 20 février L997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la présentation des AP/CP prévues dans le cadre du budget primitif en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Considérant que le montant du solde financier des travaux de réalisation de la crèche municipale établi dans le cadre du marché de travaux en Procédure Adaptée n°2022_08, notifié le 18 juillet 2023, nécessite un financement de 794 816,00 € sur les exercices 2024-2025 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure d'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Monsieur le Maire informe que la procédure des autorisations de programme /crédit de paiement est une dérogation possible au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements tout en permettant le pilotage des dépenses d'investissements dans le but de clarifier la visibilité financière des engagements financiers à prévoir sur moyen terme.

Monsieur le Maire précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Conformément à l'Article R 2311.9 du CGCT, les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative budgétaire et faire l'objet d'actualisations régulières.

Aussi, afin d'assurer le solde des travaux de construction de la crèche sur les deux prochains exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/crédit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant AP | CP 2024 (BP 2024) | CP 2025 |
|---------|--|--------------|----------------------|--------------|
| AP 24-1 | Construction crèche municipale les Amandiers | 794 816,00 € | 650 000,00 € | 144 816,00 € |

Ce solde d'opération concernant la construction de la crèche municipale sera financé sur l'exercice 2024 par une partie de l'emprunt consolidé en 2024 et par de l'autofinancement sur l'exercice 2025.

Pour rappel, le coût de construction (hors maîtrise d'œuvre et autres frais d'étude) de la crèche s'élève prévisionnellement à 3 874 081,02 euros TTC étant précisé qu'un RAR de 3 089 390,64 euros est inscrit en dépense au budget 2024.

Concernant les recettes, on notera :

- Des subventions à hauteur totale de 2 430 705,00 euros (avant prévision de la nouvelle actualisation sollicitée auprès de la CASA).
- des recettes de FCTVA dont le montant prévisionnel est estimé à 637 000,00 euros.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ouverture de l'AP/CP portant sur le financement du solde des travaux de réalisation de la crèche ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière afférentes à la délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 (Mme FECOURT,
M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA,
Mme BALZAN par procuration à Mme
FECOURT)

DCM_2024_14

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - TRAVAUX DE REALISATION DU PROGRAMME DE LOGEMENTS « LES AMANDIERS »

VU les articles 123LL-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement ;

VU le décret 97-L75 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la présentation des AP/CP prévues dans le cadre du budget primitif en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Considérant que le montant du solde des travaux de construction des 11 logements du programme « Les Amandiers » restant à financer s'élève à 2 552 368,00 € TTC ;

Considérant que cette opération établie dans le cadre du marché de travaux en Procédure Adaptée n°2022_08, notifié le 18 juillet 2023, nécessite un financement sur les exercices 2024-2025 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses prévisionnelles à régler au cours de l'exercice ;

Monsieur le Maire informe que la procédure des autorisations de programme /crédits de paiement est une dérogation possible au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements tout en permettant le pilotage des dépenses d'investissements dans le but de clarifier la visibilité financière des engagements financiers à prévoir sur moyen terme.

Monsieur le Maire précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Conformément à l'Article R 2311.9 du CGCT, les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative budgétaire et faire l'objet d'actualisations régulières.

Aussi, afin d'assurer le financement des travaux de construction des 11 logements du programme « Les Amandiers » sur les deux prochains exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/crédit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant AP | CP 2024 (BP 2024) | CP 2025 |
|---------|--|----------------|----------------------|--------------|
| AP 24-2 | Construction des 11 logements du programme « Les Amandiers » | 2 552 368,00 € | 2 000 000,00 € | 552 368,00 € |

Il est précisé que ce programme sera financé comme ci-après :

- Prêt relais de 1 800 000,00 € remboursable en 2025 après versement par le bailleur social de l'opération « Vilogia » du prix de vente établi à hauteur de 1 735 456,00 € HT
- Subvention de l'Etat : 342 486,00 €
- Autofinancement communal : 474 426,00 €

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ouverture de l'AP/CP portant sur le financement des travaux de construction des 11 logements du programme « Les Amandiers »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière afférentes à la délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration à Mme FECOURT)

**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
- TRAVAUX DE CREATION DE LA VOIE PAUL CEZANNE ET REQUALIFICATION DU CHEMIN DES
PIERRES DU MOULIN**

VU les articles 123LL-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement ;

VU le décret 97-L75 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la présentation des AP/CP prévues dans le cadre du budget primitif en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Considérant la délibération municipale n°2023_67 approuvant la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CASA à la Commune du Rouret pour les travaux d'élargissement du chemin des Comtes de Provence et de création de la voie Paul Cézanne ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de création de la voie Paul Cézanne et de requalification du Chemin des Pierres du Moulin s'élève à 1 725 701,00 € co-financé par la commune et la CASA ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure d'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Monsieur le Maire informe que la procédure des autorisations de programme /crédit de paiement est une dérogation possible au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements tout en permettant le pilotage des dépenses d'investissements dans le but de clarifier la visibilité financière des engagements financiers à prévoir sur moyen terme.

Monsieur le Maire précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Conformément à l'Article R 2311.9 du CGCT, les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative budgétaire et faire l'objet d'actualisations régulières.

Aussi, afin d'assurer le financement des travaux de création de la voie Paul Cézanne et de requalification du Chemin des Pierres du Moulin sur les deux prochains exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/crédit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant AP | CP 2024 (BP 2024) | CP 2025 |
|---------|---|----------------|----------------------|--------------|
| AP 24-3 | Travaux de création de la voie Paul Cézanne et de requalification du Chemin des Pierres du Moulin | 1 725 701,00 € | 1 000 000,00 € | 725 701,00 € |

Il est précisé que ce programme sera financé comme ci-après :

- Subvention du département 06 au titre de la dotation cantonale : 75 000,00 €
- Participation de la CASA sur les travaux de réseaux relevant de ses compétences communautaires : 400 000,00 €
- Recettes prévisionnelles de FCTVA estimées à 217 000,00 € (uniquement sur la part communale des travaux)
- Autofinancement communal : 1 033 701,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme FECOURT demande des précisions au sujet des « chaussidoux ».

Monsieur le Maire explique avoir ouvert la réflexion afin que ces chaussées « chaussidou » pourraient, par exemple, partir du carrefour du Castellet, traverser le village, peut-être également sur la route qui arrive d'Opio.

Rien n'est encore arrêté. Ce projet nécessite une concertation avec les services départementaux concernant la voie Départementale.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ouverture de l'AP/CP portant sur le financement des travaux de création de la voie Paul Cézanne et de requalification du Chemin des Pierres du Moulin ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière afférentes à la délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration à Mme FECOURT)

**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
- TRAVAUX DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO ORANGE)**

VU les articles 123LL-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

VU le décret 97-L75 du 20 février L997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la présentation des AP/CP prévues dans le cadre du budget primitif en commission des Finances réunie le 19 mars 2024 ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de déplacement du nœud de raccordement optique orange, préalable nécessaire au projet de réaménagement du groupe scolaire s'élève à 361 200,00 €,

Considérant que cette opération doit être réalisée sur quatre exercices budgétaires soit 2024-2025-2026-2027 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure d'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Monsieur le Maire informe que la procédure des autorisations de programme /crédit de paiement est une dérogation possible au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements tout en permettant le pilotage des dépenses d'investissements dans le but de clarifier la visibilité financière des engagements financiers à prévoir sur moyen terme.

Monsieur le Maire précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Conformément à l'Article R 2311.9 du CGCT, les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative budgétaire et faire l'objet d'actualisations régulières.

Aussi, afin d'assurer des travaux de déplacement du nœud de raccordement optique orange, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme/crédit de paiement sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

| N°AP | Libellé | Montant AP | CP 2024 (BP 2024) | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---------|---|-------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|
| AP 24-4 | Travaux de déplacement du nœud de raccordement optique orange | 361 200,00€ | 61 200,00€ | 100 000,00€ | 100 000,00€ | 100 000,00€ |

Ces travaux seront financés d'une part, par l'octroi éventuel de subventions de l'Etat et du Département 06 non notifiées à ce jour, et d'autre part par de l'autofinancement communal.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ouverture de l'AP/CP portant sur le financement du programme de travaux de déplacement du Nœud de Raccordement Fibre Optique- Orange ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière afférentes à la délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration à Mme FECOURT)

**DCM_2024_17
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dans son article 107,

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, **Vu** la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leur établissement public administratifs,

Vu le règlement Budgétaire et Financier de la Ville de LE ROURET approuvé par délibération 2021-73 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021,

Vu la délibération 2024_02 du 22 Février 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 du Budget de la Commune de LE ROURET,

Vu la présentation du budget en Commission « Finances » réunie le 19 mars 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de Budget Primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2024.

Il est proposé d'arrêter le Budget Primitif 2024 comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|----------------|
| Dépenses : | 4 763 633.00 € |
| Recettes : | 4 763 633.00 € |

| INVESTISSEMENT | |
|------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | |
| Dépenses BP 2024 : | 6 010 658.54 € |
| RAR : | 4 620 599.34 € |
| Total : | 10 631 257.88 € |
| RECETTES | |
| Recettes BP 2024 : | 4 811 801.18 € |
| RAR : | 4 240 986.47 € |
| Solde reporté : | 1 578 470.23 € |
| Total : | 10 631 257.88 € |
| TOTAL 2024 (BP + RAR) | |
| Dépenses : | 10 631 257.88 € |
| Recettes : | 10 631 257.88 € |

M.CASCIANI présente le Budget Primitif 2024.

- Recettes de fonctionnement : 4 763 633,00€
 - Dépenses de fonctionnement : 4 545 843,12€
 - Épargne : 217 789,88€

- Recettes d'investissement, RAR. Inclus : 10 631 257,88€
 - Dépenses d'investissement, RAR inclus : 10 631 257,88€

1/ Recettes de fonctionnement : 4 763 633,00 €.

+7,78 % par rapport au BP 2023

+ 0,71 par rapport au CA 2023

Chapitre 013 :

13 000€ : remboursement sur rémunération du Personnel (Remboursement maladie ...)

Chapitre 70 :

195 265€, dont :

17 000,00€ : concession des cimetières

17 000,00€ : diverses redevances liées à l'exploitation du domaine public, « GRDF, orange, Decaux. »

22 000,00€ : recettes de spectacle

29 000,00€ : service périscolaire

78 000,00€ : loyer bureau de poste

25 000,00€ : récupération des charges du marché de nos collines

Chapitre 731 :

3 579 000,00€ dont :

Recettes fiscales directes : 3 380 000€

Taxe sur l'électricité : 140 000€

Taxe de séjour : 40 000€

Chapitre 73 :

471 633,00 dont :

259 465,00€ : AC-Casa

61 312,00€ : DSC Casa

140 000,00€ : droits de mutation

Chapitre 74 :

285 400€ dont :

180 000,00€ DGF

55 000,00€ DSR

30 000,00€ dérogation Scolaire

Chapitre 75 :

218 035,00 € : Recettes issues des loyers, bail commercial, location d'appartement, location des salles associatives, redevance, DSP Cantine, licence de débit de boissons.

2/ Dépenses de fonctionnement : 4 545 843,12€

1/ Subvention CLSH (Ecole buissonnière) : Inchangée : 80 000,00€

2/ Service Communication : 29 080,00€

+53,4% soit +10 680,00€

Evolution prix du magazine Le Rouretan suite au changement de prestataire (2 numéros prévus en 2024)

Nouvelle édition du guide des associations (1 800€)

Communication supplémentaire sur les Fêtes de Noël, Le Rouret en fête

Livre carte postale

Logiciel pour préparation et envoi des Newsletters

3/ Service Culturel : 80 380,00€

+8,13% soit +6,080,00€

Evolution du prix des animations

2 marchés thématiques et une manifestation au Bois communal

Près d'une vingtaine de festivités organisées tout au long de l'année hors programmation théâtrale.

4/ EAC : 212 900,00€

-3,35% soit -7 400,00€

Evolution à la baisse du poste d'électricité : -21 000,00€

+ 2 000,00€ (contrat d'entretien de la toiture)

+ 2 000,00€ (VHR : frais liés à l'accueil des artistes)

+ 3 000,00€ Honoraires d'artistes

5/ Service Scolaire : 279 414,00€

-1,06% soit -3003,00€

Baisse du poste, électricité : -14 000€ (actualisation par rapport aux dépenses réalisés en 2023)

Évolution du chapitre 65, « dérogation scolaire » : + 8581€.

Négociation en cours pour diminuer la participation communale à l'établissement privé Maria Mater : de plus en plus d'élèves (Plafond : 10 000 € maximum)

6/ Cabinet du maire : 19 700€

+ 9600€

Manifestation patriotique de la commémoration de la libération du 24 août : +8 000,00€,

Inauguration dans l'année du programme « les terrasses du Midi »: + 2 000,00€

7/ Service urbanisme : 70 600€

+ 35 200€ de budget complémentaire pour les frais d'acte acte et contentieux (acquisitions :25 000,00€ sur vente en VEFA 2023)

Etude du Règlement de publicité - phase 1 : 10 000,00€

8/Service développement durable : 6340,00 €

-3 32 %. En revanche, de nombreux rattachement et de RAR

Panneau sentier botanique : 3000,00€

étude panneaux photovoltaïques : 6240,00€

Sont prévues diverses campagnes d'information citoyenne, « bois communal, vivre ensemble, soirée, info, solaire...)

9/ Petite enfance : 30 000,00€

30 000,00€ dont 24 000,00€ de subvention à la crèche vitamines et 6000,00€ d'entretien ménager des locaux.

10/Maison du terroir : 76 215,00€

-2,3 %

50 000,00 € : électricité

9300,00€ : contrats d'entretiens divers (ascenseur, système incendie, climatisation...)

14 000,00€ de reversement à la CASA au titre de la convention d'exploitation de la MDT, (partage des dépenses-recette entre la Casa/commune)

11/ Service Travaux : 318 730 €

-11,07 %

Une dépense significative en moins par rapport à 2023 (70 000,00€ assurance DO Crèche)

Carburant : 13 000,00€

Divers contrats de prestation service : 115 000,00€

Diverses interventions d'élagage et de débroussaillage : 35 000,00€

Reprise concession cimetière : 10 000,00 €

Signalétique routière : 12 000,00€

Aménagement paysager : 10 500,00€

Entretien, voirie : 10 000,00€

Entretien des bâtiments : 9000,00€

Entretien des véhicules : 5000,00€

SDIS 06 : 28 500,00€

12/Budget administration générale :

1 237 630,12€ soit +4,5%

200 000,00€ : électricité (16 %)

22 000,00€ : eau

5 500,00€ : fournitures administratives

50 000,00€ : contrat de prestation p de service et maintenance

45 000,00 € : contrat d'assurance

8500,00€ : frais d'affranchissement
22 000,00€ : frais de télécommunications,
24 000,00€ : taxe foncière
62 000,00€ : SICTIAM pour les applications et logiciel Mairie et remboursement des frais d'emprunt d'enfouissement
5 000,00€ : subventions CCAS
365 300,00€ : amortissement
200 000,00€ : amende SRU
80 000,00€ : FPIC

13/ Budget RH : 2 104 854€
Dont masse salariale : 1 939 777€, soit + 2,37 %

2/ Section d'investissement

-Les Recettes d'investissement : 1 063 247,88€

-Les Chapitres 001 et 021 : 1 578 470,33€ et 217 789,88€ enregistrent respectivement les résultats de clôture 2023, investissement ainsi que l'épargne obtenue sur les prévisions budgétaires 2024 (dépenses prévisionnelles-recettes prévisionnelles)

-Les chapitres 040 et 041 : il s'agit d'écriture d'ordre avec notamment les amortissements à hauteur de 365 300 €

-Le chapitre 10 : 1 114 522,30€

Ce chapitre enregistre les recettes de FCTVA attendues, de taxe aménagement et l'affectation des résultats de fonctionnement 2023

-Le chapitre 13 : 909 189,00€

Ce chapitre enregistre les subventions notifiées qui ne sont pas budgétées en RAR (une présentation détaillée est prévue au sein du PowerPoint)

-Le chapitre 16 : 1 800 000,00€

Est Imputé sur ce chapitre le prêt relais pour le financement de la construction des 11 logements « Les Amandiers », vendu aux bailleurs social VILOGIA

-Le chapitre 45 : 400 000,00€

Ce chapitre enregistre la recette liée au remboursement de la CASA pour la part des travaux relevant de leur compétence. (Travaux réseaux dans le cadre du programme de voirie Paul Cézanne/chemin des pierres du Moulin).

-Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent globalement à 10 631 257,88 €

Outre les RAR à hauteur de 4 620 599,34 (Principalement le programme crèche), on constate les dépenses suivantes :

-Le Chapitre 10 226 : 75 000,00€

Provisions pour le règlement de la taxe d'aménagement du sur le programme crèche/les amandiers

-Le chapitre 1641 : 424 400,00€

Remboursement du capital de la Dette.

-Les Chapitres 20-21-23-45 : 5 503 458,54€

M. le MAIRE met le projet de BP au débat.

Mme FECOURT observe que le plan pluriannuel d'investissement demandé lors du ROB le 22 février dernier a été adressé suite à l'étude faite en 2023 par le cabinet BST Consultant pour un coût de 10 000 €. Elle se dit surprise de ne pas avoir vu cette commande dans les Décisions du Maire.

Elle ajoute avoir pris connaissance de cette étude dans le livre des comptes et observe qu'il aurait été intéressant de la présenter lors du ROB avec les données de 2024.

Elle indique par ailleurs que le ROB n'aurait pas été mis en ligne sur le site de la mairie.

M. le MAIRE l'interrompt à ce sujet. Il affirme que le ROB a été mis en ligne le 29 février à 9 h 41.

Mme FECOURT confirme qu'elle ne l'a pas trouvé.

M. le MAIRE précise qu'il a été mis en ligne 7 jours après la séance du conseil municipal respectant ainsi le délai réglementaire des 30 jours.

Il informe l'assemblée que cette dernière a saisi par écrit Monsieur le Préfet, lequel a confirmé l'avoir bien reçu.

M. le MAIRE lui conseille de se renseigner auprès des services qui peuvent l'éclairer quand elle ne trouve pas l'information.

Mme FECOURT confirme lui avoir écrit également pour un autre motif.

Elle répond qu'elle n'est pas la seule à ne pas avoir trouvé le document.

M.FISCHER lui conseille de vider le cash de l'ordinateur.

Mme FECOURT poursuit et s'interroge de trouver à la page 39 du BP, un montant de 0€ à la ligne CCAS dans la section de fonctionnement alors qu'en 2023, 9 000€ avaient été inscrits au budget 2023.

M. SAULNIER répond que cette somme apparaît ailleurs sur la maquette budgétaire.

M. FECOURT enchaîne. Dans le même document en page 38, dans le compte 65315 Formation des élus, elle relève que la ligne affiche 0 €. 5 888 € avaient été inscrits en 2023.

M.SAULNIER évoque une possible inscription sur une autre imputation et confirme que les sommes sont bien prévues. Une réponse écrite sera apportée sur ce point après vérification.

M. le MAIRE prend acte et invite les services administratifs à répondre à ses questions après saisine par courrier de Mme FECOURT.

Mme FECOURT ne souhaite pas rédiger de courrier estimant le délai de réponse trop long.

M. le MAIRE lui répond qu'elle doit procéder de la même manière comme tout à chacun.

Mme FECOURT affirme qu'elle demande effectivement à être traitée comme les autres.

M. le MAIRE lui répète que tout doit être acté par écrit et rappelle la procédure administrative.

Elle doit ainsi écrire de manière impersonnelle à M. le Maire qui fait suivre aux services. La réponse lui est adressée en temps et en heure avec la capacité que la municipalité a de pouvoir répondre avec le plus de justesse possible.

Mme FECOURT indique également que les indemnités de fonction d'élus figurant au compte 65311 se verraient augmenter de 22,7% et demande des explications.

M.SAULNIER explique le point d'indice des indemnités a augmenté et l'informe qu'il lui transmettra le détail.

Il ajoute que budget de 5 000€ du CCAS est bien inscrit au BP.

Mme FECOURT demande ensuite s'il en sera de même pour le budget formation ?

Monsieur Le MAIRE l'invite à se rapprocher des services pour obtenir des éclairages.

Mme FECOURT l'interroge aussi sur le magazine municipal le Rouretan et demande s'il est prévu de faire de nouveau appel à des annonceurs pour en financer tout ou partie. Elle souhaite également savoir combien de numéros sont prévus.

M.Le Maire répond par la négative expliquant que les artisans et commerçants de la commune commençaient à se raréfier et que petit à petit, certains n'étaient plus prompts à réagir pour financer le bulletin municipal.

Mme FECOURT demande à ce que soit présentée une simulation des tarifs scolaires d'étude ou de garderie calculée en fonction du quotient familial pour connaître l'impact sur les finances communales.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour car cette méthode de tarification peut mettre en péril l'équilibre des finances publiques communales.

Il considère qu'au Rouret, avec l'habitat social qui se développe, la commune sera éventuellement contrainte de mettre en place le quotient familial. Il rappelle que c'est extrêmement complexe à mettre en place, que cette démarche est assez inquisitrice pour les familles.

Mme FECOURT revient sur l'investissement de 100 000 € prévu pour les panneaux photovoltaïques sur la toiture du théâtre. Elle constate que l'étude faite par ENERCOOP ne fait pas de référence à l'autoconsommation collective avec les habitants de proximité qu'elle considère comme une solution vertueuse.

Elle observe que la commune a présenté des demandes de subvention auprès du département et de la CASA et relève qu'en cas de revente du surplus au tarif d'obligation d'achat, il n'était pas possible d'obtenir des aides publiques communautaires, départementales ou nationales en référence à l'arrêté du 6 octobre 2021 du code de l'énergie, article 13. Pour obtenir les subventions, la commune aurait peut-être tout intérêt à ouvrir l'autoconsommation aux citoyens dans le périmètre prévu.

M. le MAIRE lui demande si elle a d'autres questions.

Mme FECOURT poursuit. Elle demande si l'étude financière BST qui prévoyait 40 000 € en 2024 pour des containers enterrés est prévue au budget. Pour le tri des biodéchets obligatoires depuis 2024, elle demande quels sont les aménagements prévus pour l'habitat collectif et pour quel coût ?

M. le MAIRE charge M. DROUARD de répondre sur le sujet des panneaux photovoltaïques.

M. DROUARD apporte des précisions au sujet de l'étude Enercoop.

Il confirme que le projet qui consiste à équiper le théâtre, l'école et la maison du terroir permet de générer à peu près 30 % de la consommation totale des bâtiments communaux.

Les bâtiments du théâtre, des écoles et de la maison du terroir qui sont producteurs consommeront 26 % de l'énergie totale nécessaire pour la commune. 65 % de l'énergie qui sera générée, sera consommée par le théâtre, l'école et la maison du terroir. Pour les bâtiments collectifs restants, il va rester 12 % de la production photovoltaïque.

Au terme de ce calcul, $65 + 12 = 77$, il reste 23 % de l'énergie générée par le théâtre, l'école et la maison du terroir qui ne sera pas autoconsommée.

La question s'est posée sur l'usage de cette énergie restante.

Deux solutions sont possibles :

- soit la commune la revend à EDF sans pouvoir obtenir de subvention pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques.
- soit cette énergie sera utilisée et peut se projeter dans le futur, d'autres équipements vont arriver comme le poste de police municipale, la médiathèque. En conséquence, il explique que la commune consommera une partie de ces 23 % d'énergie restante. Si la commune veut arriver à 0 kw de perdus, qui ne serait pas remis dans le réseau sans être subventionné au prix de revente à EDF, il suffira de diminuer la surface de couverture en photovoltaïque. La commune pourra toujours jouer sur ce facteur de la surface couverte sur les bâtiments.

M. Le MAIRE répond à son tour sur les containers enterrés. Il indique que cela nécessite beaucoup d'engagements financiers de la part de la commune laquelle n'a pas la richesse instantanée pour pouvoir tout réaliser dans l'immédiateté.

Au sujet de la gestion des déchets organiques, il informe que dans les nouveaux projets, il y a des emplacements réservés mais aujourd'hui, ni l'Etat ni les collectivités ne savent comment cela va se gérer en raison d'un flou assez conséquent. Pour l'heure, ce sont les syndicats de copropriété qui devront s'en occuper car les déchets organiques doivent être retournés, aérés, complétés avec des suppléments pour accélérer la décomposition. Aujourd'hui il n'existe aucun service qui va dans ce sens. Pour l'habitat urbain, aucune solution n'a encore été trouvée.

M. DROUARD redemande la parole. Il indique avoir oublié de mentionner que la nouvelle crèche aussi aura une consommation non négligeable.

Mme FECOURT expose alors que la crèche aura ses propres panneaux photovoltaïques.

M. le MAIRE confirme mais précise qu'ils ne seront pas forcément en nombre suffisants pour couvrir l'ensemble des besoins.

Après ces échanges, M. le MAIRE met le BP au vote.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mme FECOURT,
M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA,
Mme BALZAN par procuration à Mme
FECOURT)

Abstention(s) : 0

**DCM_2024_18
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024
ENTRE LA COMMUNE DU ROURET
ET L'ASSOCIATION « ÉCOLE BUISSONNIÈRE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,
Vu l'article L. 1100-1 du code de la commande publique ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_12 en date du 11 avril 2024 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2024,

Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2024 la somme de 80 000 € à l'association du centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret »,

Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, électricité, gaz, eau, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie le centre de loisirs « L'école Buissonnière du Rouret » à hauteur de 59 237.89€ (base 2023),

Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 € il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,

Madame Alice ZEROUAL POMERO, 1^{ère} Adjointe présente au Conseil la convention d'objectifs fixant les engagements de l'association « L'école buissonnière du Rouret ».

Monsieur le Maire précise que l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET » qui gère l'activité d'accueil du centre de loisirs sans hébergement en toute indépendance, dispose d'une même indépendance au niveau de sa gestion (amplitude d'ouverture, programme activités /animation...), et du recrutement du personnel (personnel permanent et animateur saisonnier, sans aucun détachement de personnel communal).

Tous les projets développés relèvent, ainsi, de la seule initiative de l'association.

Monsieur le Maire ajoute que les sommes versées dans le cadre de la présente convention ne correspondent pas à des prestations de services individualisées, commandées par la personne

publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini et organisé ses propres besoins réglés par un prix.

Monsieur le Maire ajoute que l'objet de la convention vise à ce que la commune du Rouret apporte, de manière désintéressée, une aide sous forme de subvention aux associations présentant un intérêt communal pour la population.

L'objet de la convention vise à fixer les conditions d'utilisation des seuls fonds versés à l'association « L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DU ROURET », et avantages en nature consentis.

En outre, la présente convention détermine les engagements de la commune et les obligations de l'association « L'école buissonnière » en matière d'accueil du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Y sont détaillées les activités et le rôle que le centre de loisirs doit assurer auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ses missions et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Ladite convention est jointe à la présente note de synthèse.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 entre la commune du Rouret et l'association « L'école buissonnière du Rouret » annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.**

Nombre de votants : 26 (déport de Mme BOURJADE)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_19
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LA COMMUNE DU ROURET ET L'ASSOCIATION
« CRÈCHE VITAMINES »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités territoriales aux associations,
Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (art.18), relatif aux relations entre les collectivités territoriales et les associations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_12 en date du 11 avril 2024 fixant les montants des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2024,
Considérant que la commune a attribué dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et à la cohésion sociale pour l'exercice 2024 la somme de 24 000 € à l'association de la crèche « Vitamines »,
Considérant la valorisation des avantages en nature (loyer valorisé, fluides, prestations de nettoyage et assurance inclus) dont bénéficie la crèche « Vitamines » à hauteur de 20 897.31 € (base 2023),
Considérant qu'au-delà de la somme de 23 000 €, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme qui en bénéficie,
Considérant le caractère suffisant et détaillé de l'information délivrée dans l'annexe (transmise 5 jours francs avant la séance de conseil municipal) présentant la convention fixant les objectifs de l'association « Crèche Vitamines »,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'une erreur matérielle dans l'envoi des rapports de synthèse, seule l'annexe détaillée comportant l'intégralité de la convention d'objectifs pour l'année 2024 a été adressée à l'assemblée.

Considérant que celle-ci dans sa majorité estime avoir reçu une information suffisante pour procéder au vote de la délibération correspondante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ladite délibération à l'ordre du jour.

Considérant, par ailleurs, que le Conseil Municipal a déjà validé et voté à l'unanimité au cours de cette même séance le montant de 24 000€ attribué à l'association « Crèche Vitamines » par délibération n°DCM_2024_12 en date du 11 avril 2024.

La proposition de maintenir cette délibération à l'ordre du jour est validée à la majorité (23 voix pour- les 4 élus du groupe minoritaire précisent ne pas prendre part au vote).

Il est précisé que l'association « CRÈCHE VITAMINES » qui gère l'activité de crèche associative en toute indépendance, dispose d'une même indépendance au niveau de sa gestion (amplitude d'ouverture, accueil des enfants, gestion des demandes des familles...), et du recrutement du personnel (personnel permanent et non-permanent, sans aucun détachement de personnel communal).

Tous les projets et méthodes de développement de l'enfant relèvent, ainsi, de la seule initiative de l'association.

En conséquence, les sommes versées dans le cadre de la présente convention ne correspondent pas à des prestations de services individualisées, commandées par la personne publique dans le cadre de ses compétences après qu'elle ait défini et organisé ses propres besoins réglés par un prix.

L'objet de la convention vise donc à ce que la commune du Rouret apporte, de manière désintéressée, une aide sous forme de subvention aux associations présentant un intérêt communal pour la population, les conditions d'utilisation des seuls fonds versés à l'association « CRÈCHE VITAMINES », et avantages en nature consentis.

En outre, la présente convention détermine les engagements de la commune et les obligations de l'association « CRÈCHE VITAMINES » en matière de service rendu à la petite enfance et aux familles.

Y sont détaillées les activités et le rôle que la crèche associative doit assurer auprès de la petite enfance et les obligations de compte-rendu financiers et administratifs.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 entre la commune du Rouret et l'association « Crèche Vitamines ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.**

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 4
(Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA, Mme BALZAN par procuration à Mme FECOURT)

**DCM_2024_20
AMÉNAGEMENT / FONCIER :
BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS OPÉRÉES EN 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Aussi, il est présenté ci-dessous le bilan des acquisitions et cessions opérées sur 2023 pour la commune du Rouret :

| Date acte | Références/ Caractéristiques Terrain | Superficie | Prix | Cédant et contexte | Objectifs |
|------------|---|----------------------|---|--|--|
| 02/03/2023 | Che de la Taulisse BB 308 Non bâti | 48 m ² | 15 000 € | M. et Mme OLIVIER Acquisition amiable | Alignement chemin de la Taulisse |
| 20/07/2023 | Che des Guiols AN 237 Non bâti | 125 m ² | Prise en charge nouvelle clôture | M. Clayette et Mme Laforge Acquisition amiable | Alignement chemin des Guiols |
| 22/11/2023 | Che du coteau BE 95, 182, 184, 186, 188, 189 et 192 | 1 482 m ² | 0 € | SAS ROURET INVESTISSEMENT | Rétrocession voirie |

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance de Conseil Municipal de ce bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune sur l'exercice 2023 ;**
- **DE DIRE que le tableau présenté ci-avant est annexé au Compte Financier Unique 2023 de la commune.**

Mme FECOURT souhaite intervenir pour obtenir une information au sujet de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des différentes énergies renouvelables, conformément à la loi APER du 10 mars 2023. Elle demande ce qui est prévu au Rouret ?
M. le MAIRE informe que la commune n'a rien prévu pour le moment car cela implique une révision du PLU. Pour autant, il convient qu'il s'agit d'une obligation légale et que la commune s'inscrira dans cette logique au moment opportun.

Nombre de votants : 27

Preennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_21

ELABORATION DU PLAN DE FORMATION 2024

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Considérant que le plan de formation, rendu obligatoire par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 doit, notamment, assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des personnels de la Commune du Rouret,

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social,

Madame ALICE ZEROUAL POMERO expose que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités et donc d'accompagnement des parcours professionnels ; le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique.

Dans ce cadre, le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Considérant la nécessité d'établir chaque année un plan de formation au vu de la politique menée par l'autorité territoriale, des nécessités des services et des besoins des agents afin de maintenir les compétences dans leurs postes, Madame ALICE ZEROUAL POMERO propose à l'assemblée, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation annexé à la présente.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adopter le plan de formation annuel 2024, annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_22

CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'ADJOINT D'ANIMATION

VU le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L332-23 1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ; territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire laisse provisoirement la présidence de la séance à Madame la Première Adjointe,

Madame Alice ZEROUAL-POMERO expose la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

Madame la Première Adjointe précise qu'afin d'assurer le bon déroulement des services scolaires, il est nécessaire de recruter 4 adjoints d'animation, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin d'assurer la surveillance lors de la cantine durant l'année scolaire 2024-2025.

La rémunération de ces agents est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer quatre emplois non permanents dans les conditions fixées à l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, d'adjoint d'animation à temps non complet ;

• D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention (s) : 0

DCM_2024_23

CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ; territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire laisse provisoirement la présidence de la séance à Madame la Première Adjointe,

Madame Alice ZEROUAL-POMERO rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Il convient donc de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la collectivité pour l'année 2024.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer cinq emplois non permanents dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, d'adjoint technique à temps non complet ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention (s) : 0

DCM_2024_24

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 123-7 et L. 332-23,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études et de cantines, pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que Monsieur le Maire laisse provisoirement la présidence de la séance à Madame la Première Adjointe,

Madame ZEROUAL POMERO expose que la collectivité envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires pour assurer le bon fonctionnement du service scolaire.

En effet, les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient ainsi affectés au service scolaire afin d'assurer la surveillance des études et de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 et seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition faite par Monsieur le maire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention (s) : 0


INFO1 : COMMUNICATION DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE LEURS MANDATS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-24-1-1,
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'art. 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a inscrit au Code Général des Collectivités Territoriales la disposition suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Aussi, il est présenté ci-après le tableau d'indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats 2023 :

|  Etat des indemnités de fonction 2023 des élus du Conseil Municipal Tous mandats confondus : montants bruts annuels | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|---|---------------|--|---------------|---|-------------------------------------|---|---|--|---------------------|
| Nom | Mandat | Mairie | Remboursement de frais de mission | CASA | Département | PNR | Pôle Métropolitain CAPAZUR | Syndicat Intercommunal de Sécurité et des Biens du canton de Bar-Sur-Loup | SYMISA | SIEF - Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon | SPL HYDROPOUS | SIEG - Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des bouillides | SPL Théâtre communautaire d'Antibes | Association départementale des Maires de France | SICTIAM - Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités Territoriales Innovantes des Alpes et de la Méditerranée | SMGA - Syndicat Mixte des Stations de Grèolières et de l'Audoubert | TOTAL (Brut) |
| LOMBARDO Gérard | Maire | 26 044,39 € | 0,00 € | 25 867,38 € | 34 738,08 € | 1 877,70 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 88 587,55 € |
| CASIANI Maurice | Adjoint | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | 0,00 € | | | | | 9 612,00 € |
| CHESTA Yves | Adjoint | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| DELOIRME Jacques | Adjoint | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| DROUARD Jean-François | Conseiller Municipal | 2 920,08 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 2 920,08 € |
| FISCHER Jean-Charles | Conseiller Municipal | 2 920,08 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | 0,00 € | | | 0,00 € | | 2 920,08 € |
| GENET Christel | Adjointe | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| HATTIGER Joël | Conseiller Municipal | 2 920,08 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 2 920,08 € |
| LATY Eric | Adjoint | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| PANNEAU Martine | Adjointe | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| WENZINGER Natalie | Adjointe | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| ZEROUAL POMERO Alice | Adjointe | 9 612,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 9 612,00 € |
| GARCIA Isabelle | Municipale | | 0,00 € | 2 920,08 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | | | | | | 2 920,08 € |
| TOTAL | | 111 700,63 € | 0,00 € | 28 787,46 € | 34 738,08 € | 1 877,70 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 177 163,87 € |

M. le MAIRE précise qu'il n'y a aucun formalisme et rappelle qu'il n'est pas nécessaire de présenter les indemnités en séance avant le vote du budget.

Le dépôt sur table, l'envoi par courrier ou l'information en séance suffisent.

Au sujet des indemnités qui pourraient susciter polémique, il rappelle qu'elles sont exprimées en brut.

Mme FECOURT remercie d'avoir présenté le tableau.

Elle observe qu'aucun frais de mission n'est remboursé aux élus et suppose qu'ils sont pris en charge directement par la commune en faisant référence à des frais annuels de repas d'environ 1 500 € et d'autoroute : 300 €.

Tout en estimant normal que ces frais soient pris en charge par la commune, elle dit regretter que cette information ne soit pas accessible aux citoyens.

M. le MAIRE précise qu'il n'y a aucun frais de mission.

Il précise que les invitations tournées vers des élus venant des collectivités partenaires, relèvent des frais de réception et non de frais de missions.

Mme FECOURT fait remarquer que si le maire reçoit des personnes, c'est dans le cadre de sa mission.

M. le MAIRE ne souhaite plus s'attarder sur ce sujet. Il estime normal que la commune couvre la dépense du repas quand elle reçoit des personnalités partenaires qui se déplacent pour travailler au bénéfice de la commune.

Mme FECOURT répond que cela pourrait être des frais de mission si le maire avançait l'argent.

M. DUBBIOSI prend la parole. Il explique la nuance entre frais de mission et frais de réception. A la différence d'une invitation à un repas, les frais de mission impliquent un déplacement.

Mme FECOURT revient sur ce point en disant que ce sont des frais générés dans le cadre de la mission d'élu et qu'il importe par transparence de les afficher dans le tableau.

M. le MAIRE répète qu'il n'y a aucune dépense de mission pour les élus de la commune. Chaque élu qui se déplace paie sur ses deniers propres.

*M. le MAIRE lit la définition des frais de mission : le remboursement des frais de mission de la fonction publique concerne les frais relatifs à l'hébergement, l'alimentation, les transports, les indemnités journalières au cours d'une sortie professionnelle.
La commune applique les règles.*

M.DUBBIOSI lui fait remarquer qu'elle n'aurait pas compris la définition des frais de mission.

Mme WENZINGER confirme que les élus ne demandent aucun remboursement de frais de mission et qu'elle paie ses dépenses personnellement.

Mme FECOURT poursuit et demande à M. le maire, quelle est sa mission au sein du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, sachant que la commune n'est pas dans le périmètre du PNR?

M. le MAIRE explique que c'est le département qui lui a délégué cette fonction et qu'il en est le représentant au niveau du département.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

● PREND ACTE de la présente information en séance de Conseil Municipal.

Nombre de votants : 27

Preennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**INFO 2 : BILAN ET DÉBAT AUTOUR DE LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX FINANCÉE
PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-12 et L2123-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2023_77 en date du 14 décembre 2023 relative au vote du taux servant de base de calcul aux crédits dédiés à la formation des élus sur l'exercice,

Considérant que par délibération n°DCM_2023_77 en date du 14 décembre 2023, le taux pour la formation des élus sur l'exercice 2024 a été fixé à 2% du montant annuel des indemnités de fonction ;

Considérant la volonté de la commune de permettre à ses élus d'exercer au mieux leurs fonctions dans le cadre de leur mandat ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Monsieur le Maire ajoute que parallèlement au budget alloué à la formation des élus, depuis le 1er janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité en mobilisant son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE).

| Objet de la formation | Date de la formation | Élu(e)(s) concerné(e)(s) | Lieu | Montant financé par la commune |
|-------------------------|----------------------|--------------------------|--------|---|
| Les fondamentaux du plu | 20/01/2023 | Mme Fécourt | Grasse | 660,00€ NB : MONTANT CORRIGE APRES INFORMATION EN SEANCE |

La présente information est délivrée en toute transparence, en conformité avec l'article L2123-12 du CGCT, qui mentionne qu'« *Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.* »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre autour du sujet.

Mme FECOURT relève une anomalie.

La dépense prise en charge par la commune pour cette formation était de 660 € précisant que le solde de son compte DIF était à 0 ; chaque compte DIF n'étant rechargé que le 1er avril de chaque année à hauteur de 400 €.

Elle souhaite connaître le montant du budget 2024 pour la formation des élus.

M. le MAIRE répond que tout ce qui n'a pas été utilisé sera forcément cumulé et reporté cette année avec l'ajout des cotisations.

M. SAULNIER précise que ce sera à minima de 2 % auxquels s'ajoutent le reliquat des dépenses non réalisées l'année précédente.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de cette présentation et du débat autour de la formation des membres du Conseil Municipal sur l'exercice 2023.**

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Info 3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 22 février 2024 :

| N° | Objet | Date |
|-------------|---|-------------|
| DM_2024_004 | Mise en place – Taxe de séjour supplémentaire régionale Par décision, la commune du Rouret entérine la taxe de séjour supplémentaire de 34% selon l'article 76 de la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et notamment l'article L-4332-4. Pour rappel, l'application de la taxe de séjour supplémentaire est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2023. | 23/02/2024 |
| DM_2024_006 | Contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de la commune du Rouret Le contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de la commune du Rouret est attribué à l'Entreprise SARL Société Commerciale et Industrielle d'électricité du Sud Est (SCIESE) représentée par son gérant en exercice, dont le siège est à 460, avenue de la QUIERA à Mouans-Sartoux 06370. Le contrat débute à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an non reconductible. | 29/03/2024 |
| DM_2024_007 | Convention d'occupation temporaire salle Renaldi- 12 février 2024 L'association Horizon Vertical, domicilié 7 chemin des Rainards 06650 LE ROURET, est autorisée à occuper la salle Réaldi pour y organiser une réunion le 12 février 2024 de 20h00 à 22h00. La salle est mise à disposition gracieusement. | 23/02/2024 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| DM_2024_008 | <p>Convention d'occupation temporaire salle Renaldi et salle Ado – en vert et rouge – 13 avril 2024</p> <p>L'association En Vert Et Rouge, sis 42 chemin des Bastides 06130 GRASSE, est autorisée à occuper la salle Rénaldi et la salle Ados pour y organiser un atelier « cosmétique » le samedi 13 avril 2024 de 13h30 à 16h30.</p> <p>La salle sera mise à disposition gracieusement.</p> | 23/02/2024 |
| DM_2024_009 | <p>Convention d'occupation temporaire salle Roumanille – Bienveillance Végétal –</p> <p>L'association Bienveillance Végétal, sise 260 Allée de Cigales, Le jardin des hespérides 06600 ANTIBES, est autorisée à occuper la salle Roumanille pour y organiser des ateliers masterclass permaculture les samedis 16 et 23 mars –20 avril - 18 mai - 01 et 22 juin 2024 de 9h00 à 13h00.</p> <p>La salle sera mise à disposition gracieusement.</p> | 23/02/2024 |
| DM_2024_010 | <p>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet-APE-23</p> <p>L'association APE du Collège est autorisée à occuper la salle Galoubet pour y organiser la manifestation « RoureTrail du Camp Romain » du samedi 23 mars 2024 à 8h00 au dimanche 24 mars 2024 à 18h00.</p> <p>La salle est mise à disposition gracieusement.</p> | 23/02/2024 |
| DM_2024_011 | <p>Convention d'occupation temporaire Hall du théâtre-APE-24 mars</p> <p>L'association APE du Collège est autorisée à occuper le hall du Théâtre pour y organiser la manifestation « RoureTrail du Camp Romain » le dimanche 24 mars 2024 de 7h00 à 18h00.</p> <p>La salle sera mise à disposition gracieusement.</p> | 23/02/2024 |
| DM_2024_012 | <p>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet- la roureido – 15 mars</p> <p>L'association LA ROUREIDO est autorisée à occuper la salle Galoubet pour y organiser un goûter le 15 mars 2024 de 13h00 à 19h00.</p> <p>La salle est mise à disposition gracieusement.</p> | 29/02/2024 |
| DM_2024_013 | <p>Sollicitation de subventions auprès de la CASA et du département 06 pour la réalisation d'une étude de travaux, puis la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du théâtre et du groupe scolaire de la commune</p> <p>La commune décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et du département 06 l'attribution d'une subvention, pour la réalisation d'une étude de travaux, puis la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du théâtre et du Groupe Scolaire.</p> <p>L'étude de faisabilité et de rentabilité complète est réalisée par un bureau d'études, après avoir choisi un titulaire suite à la consultation lancée par la commune fin 2022.</p> <p>S'ensuivra la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques, qui sera effectuée sur les toitures de bâtiments publics situés sur deux zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le théâtre du Rouret (double pan de toiture principale), avec une couverture de 360 m², pour une puissance installée de | 01/03/2024 |

69,9 KWc et une production annuelle estimée à 88,1 MWh/an,
 - Le groupe scolaire (toitures orientées correctement et structurellement aptes à supporter des panneaux solaires en l'état), avec une couverture de 130 m², pour une puissance installée de 25 KWc et une production annuelle estimée à 35 MWh/an,
 Le coût de l'étude est de 19 500,00 € HT, celui de la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques à hauteur de 103 000,00 € HT pour le Théâtre et 72 000,00 € HT pour le groupe scolaire. Ainsi le coût global de l'opération est estimé à hauteur de 194 500 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

| Financier | Taux | Montant HT |
|--|-------------|---------------------|
| Département | 30,00% | 58 350,00 € |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 68 075,00 € |
| Autofinancement de la commune | 35,00% | 68 075,00 € |
| TOTAL | 100% | 194 500,00 € |

DM_2024_014

Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la CASA et du département 06 pour le relamping du groupe scolaire du Rouret

La commune décide de solliciter l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour le relamping du groupe scolaire.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

- La dépose des luminaires existants avec leurs évacuations et le traitement en décharge spécialisée.
- Mise en place des nouveaux luminaires compris raccordements électriques.
- Essais et réception des travaux.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 68 774,50 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

| Financier | Taux | Montant HT |
|--|-------------|--------------------|
| Etat | 20,00% | 13 754,90 € |
| Département | 10,00% | 6 877,45 € |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 24 071,07 € |
| Autofinancement de la commune | 35,00% | 24 071,08 € |
| TOTAL | 100% | 68 774,50 € |

29/02/2024

DM_2024_015

Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la CASA et du département 06 pour la réfection d'un court de tennis- Le Rouret

29/02/2024

| | <p>La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la réfection d'un court de tennis. Le coût des travaux est estimé à hauteur de 5 728,00 € HT.</p> <p>Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="359 416 1193 779"> <thead> <tr> <th>Financier</th> <th>Taux</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>15,00%</td> <td>1 145,60 €</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>15,00%</td> <td>1 145,60 €</td> </tr> <tr> <td>Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA</td> <td>35,00%</td> <td>1 718,40 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td> <td>35,00%</td> <td>1 718,40 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>5 728,00 €</td> </tr> </tbody> </table> | Financier | Taux | Montant HT | Etat | 15,00% | 1 145,60 € | Département | 15,00% | 1 145,60 € | Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 1 718,40 € | Autofinancement de la commune | 35,00% | 1 718,40 € | TOTAL | 100% | 5 728,00 € | |
|--|---|--------------------|------|------------|--|--------|------------|-------------------------------|--------|------------|--|-------------|--------------------|-------------------------------|--------|------------|--------------|-------------|-------------------|--|
| Financier | Taux | Montant HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etat | 15,00% | 1 145,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Département | 15,00% | 1 145,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 1 718,40 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autofinancement de la commune | 35,00% | 1 718,40 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 100% | 5 728,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DM_2024_016 | <p>Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CASA pour la restauration et la requalification patrimoine du lavoir de Beaume Robert- Le Rouret</p> <p>La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement à hauteur de 3 019,41 € HT, pour les travaux de réhabilitation du lavoir.</p> <p>Ces travaux se décomposent de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Terrassement manuel pour la réalisation de la tranchée. -Réalisation d'un coffrage en béton armé et parement pierres pour le captage de l'eau. -Canalisation 200mm mis en fond de fouille sur lit de sable. -Mise en place d'un dispositif complet de vidange. -Réalisation de barbacanes. -Comptabilisation des heures de main d'œuvre. <p>Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="359 1525 1284 1742"> <thead> <tr> <th>Financier</th> <th>Taux</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA</td> <td>30,00%</td> <td>3 019,41 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td> <td>70,00%</td> <td>7 045,29 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>10 064,70 €</td> </tr> </tbody> </table> | Financier | Taux | Montant HT | Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 30,00% | 3 019,41 € | Autofinancement de la commune | 70,00% | 7 045,29 € | TOTAL | 100% | 10 064,70 € | 29/02/2024 | | | | | | |
| Financier | Taux | Montant HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 30,00% | 3 019,41 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autofinancement de la commune | 70,00% | 7 045,29 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 100% | 10 064,70 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DM_2024_017 | <p>Sollicitation d'un Fond de Concours auprès de la CASA et d'une subvention auprès du département 06 pour la mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis- Le Rouret</p> <p>La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la rénovation de l'éclairage des courts de tennis.</p> <p>Le coût des travaux est estimé à hauteur de 9 635,30 € HT.</p> <p>Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-</p> | 29/02/2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

dessous :

| Financier | Taux | Montant HT |
|--|-------------|-------------------|
| Département des A.-M. | 30,00% | 2 890,59 € |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 3 372,35 € |
| Autofinancement de la commune | 35,00% | 3 372,35 € |
| TOTAL | 100% | 9 635,30 € |

DM_2024_018

Sollicitation d'un Fonds de Concours auprès de la CASA et d'une subvention auprès du département 06 pour la Rénovation du parc d'éclairage public (LED) de la commune du Rouret

La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la rénovation du parc d'éclairage communal.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 47 763,05 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

| Financier | Taux | Montant HT |
|--|-------------|--------------------|
| Département | 30,00% | 14 328,91 € |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 16 717,07 € |
| Autofinancement de la commune | 35,00% | 16 717,07 € |
| TOTAL | 100% | 47 763,05 € |

29/02/2024

DM_2024_019

Sollicitation d'un Fonds de Concours auprès de la CASA et d'une subvention auprès du département 06 pour la mise en place de boîtiers électroniques de gestion de l'intensité sur les candélabres de la RD 2085

La commune sollicite l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement et de subventions pour la mise en place de boîtiers électroniques de gestion de l'intensité sur les candélabres de la RD 2085.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 33 246,00 € HT.

Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :

| Financier | Taux | Montant HT |
|--|--------|-------------|
| Département | 30,00% | 9 973,80 € |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 35,00% | 11 636,10 € |

29/02/2024

| | <table border="1"> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td> <td>35,00%</td> <td>11 636,10 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>33 246,00 €</td> </tr> </table> | Autofinancement de la commune | 35,00% | 11 636,10 € | TOTAL | 100% | 33 246,00 € | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------|--------|-------------|--|-------------|--------------------|-------------------------------|--------|------------|--------------|-------------|-------------------|------------|
| Autofinancement de la commune | 35,00% | 11 636,10 € | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 100% | 33 246,00 € | | | | | | | | | | | | |
| DM_2024_020 | <p>Sollicitation d'un Fonds de concours de la CASA pour l'équipement d'un filet pare- ballons du city stade de la commune du Rouret</p> <p>La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) l'attribution d'un Fonds de Concours d'équipement à hauteur de 1 789,32 € HT.</p> <p>Le coût des travaux est estimé à hauteur de 6 264,39 € HT.</p> <p>Le financement de l'opération est programmé selon le plan établi ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financier</th> <th>Taux</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA</td> <td>30,00%</td> <td>1 789,32 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td> <td>70,00%</td> <td>4 385,07 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>6 264,39 €</td> </tr> </tbody> </table> | Financier | Taux | Montant HT | Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 30,00% | 1 789,32 € | Autofinancement de la commune | 70,00% | 4 385,07 € | TOTAL | 100% | 6 264,39 € | 29/02/2024 |
| Financier | Taux | Montant HT | | | | | | | | | | | | |
| Communauté d'Agglo Sophia Antipolis CASA | 30,00% | 1 789,32 € | | | | | | | | | | | | |
| Autofinancement de la commune | 70,00% | 4 385,07 € | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 100% | 6 264,39 € | | | | | | | | | | | | |
| DM_2024_021 | <p>Signature de l'avenant 2 à la Convention Occupation Précaire du Domaine Communal : Parking Sud-Ouest Mairie au 3 Allée des Anciens Combattants- SCCV EMERIGE</p> <p>La Commune autorise le preneur à occuper 200 m² sur ledit terrain pour créer un nouvel accès à son chantier de construction. La prise de possession des lieux s'est effectuée à compter du 17/05/2022, conformément à l'arrêté municipal n° AM_2022_54 du 11 mai 2022.</p> <p>Cette convention d'occupation est établie à titre précaire et révocable. Elle est consentie pour une durée de 7 mois, du 01/12/2023 au 30/06/2024), renouvelable.</p> | 06/03/2024 | | | | | | | | | | | | |
| DM_2024_022 | <p>Contrat d'entretien du matériel de signalisation lumineuse</p> <p>Le contrat d'entretien du matériel de signalisation lumineuse du Rouret est attribué à l'Entreprise DALKIA Electrotechnics - CITELUM, agence de Nice sise 28, chemin de Saquier / 06200 Nice, dont le siège social est à Tour Europe, 33 place des Corolles, 92099 PARIS LA DEFENSE, représentée par Madame Marie SINTUREL.</p> <p>Le contrat débute le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible au maximum trois fois sur une période d'égale durée.</p> <p>Le montant du contrat est établi à hauteur de 4 650,00 € HT (soit 5 580,00 € TTC) par an.</p> | 19/03/2024 | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|-------------|--|------------|
| DM_2024_023 | <p>MAPA DE SERVICE : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DU ROURET</p> <p>CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commune d'assurer la commune en matière de dommages aux biens et risques, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la commune, et protection juridique des agents et des élus,</p> <p>CONSIDÉRANT la consultation de Marché en Procédure Adaptée, lancée par la commune le 20 novembre 2023, et portant sur les prestations d'assurance de la commune dans les six domaines précités correspondant chacun à un lot distinct,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, celles de la société SMACL Assurances SA se révèle être à la fois la mieux et la moins-disante sur les lots n°1 « Assurance dommages aux biens et risques divers », n°2 « Assurance responsabilité civile », n°4 « Protection juridique de la commune » et n°5 « Assurance protection juridique des agents et des élus »,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle de la société SMACL se révèle être la mieux disante sur le lot n°3 « Assurance flotte automobile »,</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le lot n°6 a été déclaré sans suite</p> <p>La commune décide :</p> <p>▬ d'attribuer les lots n° 1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du MAPA cité en objet à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9, et représentée par Mme Emmanuelle CHARRE, pour un montant de prime annuelle établi respectivement à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 280.46 € TTC pour le lot n°1 « Assurance dommages aux biens et risques divers » • 10 674.44 € TTC pour le lot n°2 « Assurance responsabilité civile » • 5 098.56 € TTC pour le lot n°3 « Assurance flotte automobile et mission collaborateurs et élus» • 4 269.37 € TTC pour le lot n°4 « Assurance protection juridique de la commune » • 394.08 € TTC pour le lot n°5 « Assurance protection juridique des agents et des élus » <p>▬ de déclarer le lot n°6 « Cyber risques » sans suite,</p> <p>Chacun de ces contrats d'assurance prend effet le lundi 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 mars 2027 inclus),</p> | 25/03/2024 |
|-------------|--|------------|

DM_2024_13 :

Mme FECOURT intervient en relevant une erreur dans le texte. Il est écrit « La commune décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et du département 06 l'attribution d'une subvention à hauteur de 58 350,00 € HT.

Nb : le montant de la CASA n'est pas mentionné dans le texte mais est bien présenté dans le tableau. M. le MAIRE acte la remarque et précise que cela sera corrigé.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO

La secrétaire de séance,
Nathalie GONZALES



G. Lombardo

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nathalie Gonzales", written over a large, stylized scribble.